



Muguio Carnon

Compte rendu

Séance du 10 Février 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le DIX FEVRIER, à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL, sur la convocation qui leur a été adressée le TROIS FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : FABRE – LUTRAN – BRIOL – GANIBENC – VIDAL – ALBERT – SANCHEZ-BRESSON – CASSARD – GELY -
Adjoints.

Mmes et Mrs. : LEVAUX – REDON – SANCHEZ – DUMAS – PRADEILLE-GINER – PLONQUET – GROUSSET – CRAVERE
RAYNAUD – BALZAMO – MAURY – TRICOIRE – SERANE-JEANJEAN – BOURGUET – DUMAZER – BASTIDE
TALON – CLAVEL – BAILLY - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs FOUCARAN – GINER – LORENTE – BARRET.

Procurations :

M. FOUCARAN à M. GANIBENC

Mme GINER à M. FABRE

Mme LORENTE à M. BASTIDE

Secrétaire de séance : A.SANCHEZ-BRESSON

Après adoption du procès-verbal de la Séance précédente,
l'Ordre du jour est abordé :



1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N° 234 en date du 20 décembre 2013, portant sur une subvention accordée à Monsieur Patrick SEGURA de la somme de **1524,49 €** dans le cadre de l'opération de rénovation des façades du centre-ville de MAUGUIO.

N° 235 en date du 20 décembre 2013, portant sur une subvention accordée à Monsieur Patrick NIVARD de la somme de **1524,49 €** dans le cadre de l'opération de rénovation des façades du centre-ville de MAUGUIO.

N° 236 en date du 20 décembre 2013, portant sur une subvention accordée à Monsieur Cédric GUIRAO de la somme de **1524,49 €** dans le cadre de l'opération de rénovation des façades du centre-ville de MAUGUIO.

N° 237 en date du 20 décembre 2013, portant sur une subvention accordée à Monsieur Pierre VIVES de la somme de **732,55 €** dans le cadre de l'opération de rénovation des façades du centre-ville de MAUGUIO.

N° 238 en date du 20 décembre 2013, portant sur une subvention accordée à Madame Marie MOYNIER de la somme de **1108,82 €** dans le cadre de l'opération de rénovation des façades du centre-ville de MAUGUIO.

N° 239 en date du 19 décembre 2013, portant sur la désignation de Maître DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours en annulation n°1305657-3, enregistré le 5 décembre 2013 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Madame Jacqueline BELLOC, contre la décision de la Commune du 4 juin 2013 et les arrêtés des 10 juin et 02 juillet 2013 la plaçant en position de congé pour maladie ordinaire.

N° 1 en date du 15 janvier 2014, portant sur des contrats du spectacle et interventions culturelles, le samedi 18 janvier 2014 pour une représentation théâtrale, « La Mégère Apprivoisée », adaptation de la célèbre pièce de William Shakespeare par l'Association LES TETES DE BOIS pour un montant de **3 998,45 €**.

N° 2 en date du 15 janvier 2014, portant sur un contrat du spectacle pour des projections cinématographiques mensuelles 2014 (du 28 janvier au 16 décembre 2014) avec l'association CINEPLAN pour un montant de **1 840€**.

N° 3 en date du 22 janvier 2014, portant sur la désignation de la SCP LE DOUCEN-CANDON pour mettre en demeure Monsieur Greg JOULIE et le MOOM club de retirer le nom « Wake up » pour l'organisation de la soirée du 11 janvier 2014.

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
Travaux de réhabilitation de l'Espace Jeunesse et Médiation 13AU023	CHAIX	34670 BAILLARGUES	Lot 1	15 988.50 € HT	19 122.24 € TTC

	SOL COLOR	34880 LAVERUNE	Lot 2	4 223.78 € HT	5 051.64 € TTC
	PAPERON	30900 NIMES	Lot 3	6 525.60 € HT	7 804.62 € TTC
	CLIMAVIE	34130 MAUGUIO	Lot 4	10 601.49 € HT	12 679.38 € TTC
Prestations de télésurveillance des bâtiments municipaux 13AU024	GIP LR	34970 LATTES	/	6 048 € HT	7 233.41 € TTC
Mission géotechnique travaux Bassin ouest – Port de Carnon 13AU025	HYDROGEOTECH-NIQUE SUD OUEST	11590 SALLELES D'AUDE	/	13 451.99 € HT	16 088.59 € TTC
Fourniture de consommables imprimantes/fax et maintenance 13AU026	PRO XL	34403 LUNEL	/	Maximum annuel : 25 000 € HT	29 900 € TTC
Pavage Place Saint Marc 13AU027	JOULIE TP SAS	34660 COURNONSEC	/	73 290 € HT	87 654.84 € TTC

AVENANTS

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHE EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
Construction groupe scolaire Camus/Prévert à Mauguio 12018-03 <i>Lot 3 : Etanchéité</i>	M.I.E.	4073 MONTPELLIER CEDEX	N°1	210 496,00 € TTC	1 883,70 € TTC
Construction groupe scolaire Camus/Prévert à Mauguio 12018-07 <i>Lot 7 : Serrurerie</i>	SMC SOLATRAG	30320 MARGUERITTES	N°1	178 921,60 € TTC	22 820,16 € TTC
Construction groupe scolaire Camus/Prévert à Mauguio 12018-011 <i>Lot 11 : Electricité courant faible</i>	SALS & CIE	30900 NIMES	N°1	340 346,87 € TTC	3 290,02 € TTC
Fourniture de produits et matériels horticoles 12005-04 <i>Lot 4 : Bâches, films, petits matériels</i>	TOUCHAT	34131 MAUGUIO CEDEX	N°5	Maximum annuel 3 600,00 € TTC	364,94 € TTC
Fourniture de carburant 10026 <i>Lot 3 : Enlèvement à la pompe de GPL</i>	DYNEFF	34060 MONTPELLIER CEDEX	N°1	Maximum annuel 12 000 Litres	Prolongation de délai
Fourniture de carburant 10026 <i>Lot 4 : Livraison de SP 95</i>	SIPLEC - ENERGEO	94859 IVRY SUR SEINE CEDEX	N°1	Maximum annuel 240 000 Litres	Prolongation de délai

Fourniture de carburant 10026 <i>Lot 5 : Livraison de gasoil</i>	SIPLEC - ENERGEO	94859 IVRY SUR SEINE CEDEX	N°1	Maximum annuel 300 000 Litres	Prolongation de délai
Fourniture de carburant 10026 <i>Lot 6 : Livraison de fuel</i>	THEVENIN & DUCROT	13140 MIRAMAS	N°1	Maximum annuel 5 000 Litres	Prolongation de délai
Lutte contre la prolifération de rongeurs et blattes et désinsectisation 11AU006	ALTO	34280 CARNON	N°1	Maximum annuel 18 000 € TTC	Prolongation de délai
Opérateurs téléphoniques 10014 <i>Lot 4 : Services d'accès à internet ADSL</i>	ORANGE	31506 TOULOUSE CEDEX 5	N°1	Maximum annuel 19 200 € TTC	Prolongation de délai
Contrôle réglementaire des appareils de levage des engins de chantier et des équipements sous pression 12LC003	APAVE SUDEUROPE	34970 LATTES	N°1	Maximum annuel 5 980 € TTC	Ajout de prestation pour un montant de 92,45 € TTC/visite
Fourniture de végétaux 11024 <i>Lot 1 : Fleurs Méditerranéennes</i>	ETS HORTICOLES DU CANNEBETH	34130 MAUGUIO	N°1	Maximum annuel 21528 € TTC	Prolongation de délai
Fourniture de végétaux 11024 <i>Lot 2 : Fleurs et plantes vivaces</i>	EARL Le Tauran	34130 SAINT AUNES	N°1	Maximum annuel 7176 € TTC	Prolongation de délai+augmentation du seuil annuel 2000 €
Fourniture de végétaux 11024 <i>Lot 3 : Fleurs annuelles</i>	LES JARDINS D'EMILIE	34130 MAUGUIO	N°1	Maximum annuel 29 900 € TTC	Prolongation de délai
Fourniture de végétaux 11024 <i>Lot 4 : Arbres et arbustes</i>	GAEC PEPINIERES RUIZ	34130 SAINT AUNES	N°1	Maximum annuel 35 880 € TTC	Prolongation de délai+augmentation du seuil annuel 5 000 €
Fourniture de végétaux 11024 <i>Lot 5 : Semences</i>	TOUCHAT	34131 MAUGUIO	N°1	Maximum annuel 9 568 € TTC	Prolongation de délai
Fourniture de produits et matériels horticoles 12005 <i>Lot 1 : Engrais et amendements</i>	TOUCHAT	34131 MAUGUIO	N°2	Maximum annuel 43 056 € TTC	Prolongation de délai
Fourniture de produits et matériels horticoles 12005 <i>Lot 2 : Pesticides</i>	TOUCHAT	34131 MAUGUIO	N°5	Maximum annuel 17 940 € TTC	Prolongation de délai
Fourniture de produits et matériels horticoles 12005 <i>Lot 3 : Terreaux</i>	TOUCHAT	34131 MAUGUIO	N°3	Maximum annuel 9 568 € TTC	Prolongation de délai
Fourniture de produits et matériels horticoles 12005 <i>Lot 5 : Piquets, bois, paillage, produits bois</i>	TOUCHAT	34131 MAUGUIO	N°3	Maximum annuel 7 176 € TTC	Prolongation de délai
Fourniture de produits et matériels horticoles	TOUCHAT	34131 MAUGUIO	N°2	Maximum annuel 2 392 € TTC	Prolongation de délai

12005 Lot 7 : Equipements de protection individuels					
Fourniture et pose de sols souples Mission locale d'insertion à Mauguio Ecole primaire Jouisse d'Arbaud à Carnon 13011	PAPERON	30 900 NIMES	N°1	Maximum annuel 9 568 € TTC	Minoration de 723.58 € TTC

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Modification du règlement interne des procédures d'achats publics non formalisées**

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement interne des procédures d'achats publics non formalisées de la façon suivante :

Seuils des procédures :

Le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 relevant les seuils de passation des marchés publics est applicable depuis le 1er janvier 2014.

Ce décret fait suite à l'adoption par la commission européenne d'un règlement modifiant les seuils communautaires de déclenchement des procédures formalisées.

Sur la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, les seuils mentionnés dans le Code des marchés publics pour les collectivités territoriales seront les suivants:

- 5 186 000 euros HT pour les marchés de travaux (au lieu de 5 000 000 euros HT) ;
- 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services (au lieu de 200 000 euros HT) ;

Les nouveaux seuils applicables à reporter dans le règlement interne sont donc les suivants :

- **90 000 € ≤ S ≤ 207 000 € Hors Taxes : fournitures, services et maîtrise d'œuvre**
- **90 000 € ≤ S ≤ 5 186 000 € Hors Taxes : Travaux**

Suppression de l'acte unique :

Concernant le seuil intermédiaire de procédure adaptée entre 15 000 € et 90 000 € HT, le règlement interne actuellement en vigueur au sein de la commune de Mauguio – Carnon prévoit notamment la rédaction d'un acte unique qui intègre le règlement de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières.

Or, ce document dénommé « acte unique » mis en place en 2006 manque aujourd'hui de pertinence et de lisibilité pour les entreprises.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de supprimer « l'acte unique » dans le règlement interne des procédures d'achats publics non formalisées et de rétablir les trois documents à savoir, le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières.

Publicité :

Afin d'élargir la diffusion des avis d'appel public à la concurrence, les ajouts suivants sont proposés :

- Pour les marchés à procédure adaptée compris entre 15 000 € et 90 000 € HT, pour la phase publicité : « **BOAMP WEB ET/OU MIDI LIBRE WEB ET SITE COMMUNE ET PROFIL ACHETEUR** », pour la phase consultation : « **Possibilité de télécharger le DCE sur le profil acheteur** »

- Pour les marchés à procédure adaptée compris entre 90 000 € et 207 000 € HT, pour la phase publicité : « **BOAMP WEB ET/OU MIDI LIBRE WEB ET SITE COMMUNE ET PROFIL ACHETEUR ET/OU SUPPORT SPECIALISE** »

2 - BUDGET PRIMITIF 2014

Le Budget Primitif 2014 développé par **Monsieur FABRE**, est adopté par chapitre, à l'unanimité. est adopté à 27 voix pour, 5 contre [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-TALON] et à 0 abstention.

Le Budget Primitif 2014 du Port de Carnon, développé par **Monsieur FABRE**, est adopté par chapitre, à l'unanimité. est adopté à 27 voix pour, 5 contre [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE-TALON] et à 0 abstention.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 (Article L2312-I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, présente le Budget Primitif 2014 de la ville de Mauguio Carnon (M14), ainsi que le Budget annexe du Port de Carnon (M4).

Le budget principal de la commune et le budget annexe sont présentés par Nature et divisés en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2014, s'équilibre de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON :

- Section de fonctionnement :

- Recettes	25 800 000€
- Dépenses	25 800 000€

- Section d'investissement :

- Recettes	7 695 500€
- Dépenses	7 695 500€

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2014 DU PORT DE CARNON :

- Section de fonctionnement :

- Recettes	1 894 100€
- Dépenses	1 894 100€

- Section d'investissement :

- Recettes	1 136 800€
- Dépenses	1 136 800€

Les Budgets sont présentés par chapitre et article, après un débat préalable qui permet de constater l'assentiment de la majorité des conseillers présents,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2014 de la ville de Mauguio-Carnon et le Budget Annexe 2014 du Port de Carnon, par Chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

-**ADOpte** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.

3 - VOTE DES TAUX 2014

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 4 contre [Mmes et Mrs BOURGUET-DUMAZER-LORENTE-BASTIDE] et à 0 abstention.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, dans son rapport indique que le "Produit Assuré" est suffisant pour équilibrer le budget de la commune.

TAXES	BASES 2014 ESTIMEES	TAUX 2013	PRODUIT ASSURE
Taxe d'Habitation	35 046 180	13,98 %	4 900 000
Foncier Bâti	30 480 660	16,76 %	5 108 500
Foncier non Bâti	303 858	90,26 %	274 500
TOTAL			10 283 000

- TOTAL PRODUIT ASSURE : 10 283 000€
- PRODUIT ATTENDU POUR EQUILIBRER LE BUDGET PRIMITIF: 10 283 000€

Il propose de ne pas augmenter les taux de la taxe du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation.

Il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2014 selon le tableau ci-dessous :

IMPOTS LOCAUX	Taux votés en 2013	Taux proposés en 2014
Taxe d'Habitation	13,98 %	13,98 %
Foncier Bâti	16,76 %	16,76 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'impositions pour l'année 2014 selon le tableau exposé ci-dessus.

4 - VERSEMENT A L'OMT DE 20% DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L133-7 du Code du Tourisme, d'affecter 20 % du Produit de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, à l'Office du Tourisme, chaque année, lors du vote du Budget Primitif.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** 20 % du Produit de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, à l'Office du Tourisme, pour l'année 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à effectuer la répartition des sommes directement auprès de l'Office Municipal du Tourisme.

5 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 – INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle réglementation relative au recensement de la population, la phase de cette opération a lieu du 16 janvier au 21 février 2014.

A cet effet, quatre agents recenseurs ont été désignés et une dotation de 4 063 € va être versée à la commune par l'INSEE, pour couvrir l'ensemble des charges liées à cette opération.

Monsieur le Maire propose de répartir cette somme au profit des quatre agents recrutés soit 1 015,75 € chacun et demande à l'assemblée d'adopter cette proposition dans tout son contenu.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de répartition de la dotation de 4 063€ versée à la commune par l'INSEE, pour couvrir l'ensemble des charges liées à la phase de recensement de la population, entre les quatre agents recenseurs désignés ci-dessus.

6 - LEGS A LA COMMUNE : ACCEPTATION DE LA DONATION PELISSIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que Madame Sylvie PELISSIER est décédée le 1^{er} Décembre 2013. Madame PELISSIER avait expressément fait état de sa volonté de léguer tous ses biens à la commune. Le notaire chargé de l'exécution de la présente donation sollicite la commune pour accepter cette donation. Monsieur le Maire fait état de la volonté de Madame PELISSIER d'honorer la mémoire de son fils Serge PELISSIER en cas d'utilisation de la parcelle cédée pour d'éventuels logements sociaux.

La liste des biens cédés s'établit ainsi :

ACTIF :

1- A la banque Crédit Agricole : compte chèque : 46,50€

Biens immobiliers :

2- Maison à Mauguio- 8 avenue Gaston Baissette section BW n°57 pour 11 ares 30 centiares.

Evaluation non communiquée

3- Diverses parcelles de terres à ISSANLAS (07) - Evaluation non communiquée

TOTAL : non déterminé

PASSIF :

1- Impôts :

- Taxe foncière Mauguio : 763€

- Taxe foncière Issanlas : 84€

- Taxe d'habitation Mauguio : 738€

2- Frais funéraires : 3 917€

3- Frais maison de retraite : 1 202,10€

4- Docteur BERTAUD : 53€

TOTAL : 6 757,10€

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7 - BILAN DES MARCHES PUBLICS POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions du Décret N° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 modifié, portant réforme du Code des Marchés Publics, l'article 133 prévoit au premier trimestre de chaque année la présentation d'un rapport récapitulatif annuel des marchés conclus l'année précédente. Ce rapport indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leurs prix.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents le rapport annuel 2013 pour information. Ce rapport pourra également être consulté sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** du bilan des marchés publics pour l'année 2013.

8 - MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2014

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

A/ Tarifs de location de l'espace VELUM à Carnon

L'espace VELUM est situé sur le Port de plaisance et accueille en saison des expositions artisanales. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

- Tarif à la semaine : 80€
- Tarif à la journée : 20€

B/ Port de Carnon : vente de carburant station d'avitaillement

Il convient de fixer le prix de vente (gasoil et SP95) du carburant distribué à la station d'avitaillement du Port de Carnon. Le tarif de vente du carburant à la pompe se fera de la façon suivante :

$$P = \text{prix d'acquisition du carburant TTC} + 0,05 \text{ euros TTC.}$$

Le changement de tarif se fera dans l'heure suivant la livraison des carburants.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'adopter la modification des tarifs de vente de carburant.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** les modifications proposées aux tarifs communaux 2014.

9 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2014 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE HERAULT ENERGIES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal qu'il a décidé, au budget 2014 de procéder à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'un programme déclaré public à savoir :

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2014

SUR MAUGUIO

Rue Marcel Achard :	8 900,00 € H.T.
Rue des Tamaris :	15 836,00 € H.T.
Rue Jean Bouin :	14 102,00 € H.T.
Rue des Flamants Roses 2ème partie :	26 798,00 € H.T.
Rue Joseph Delteil :	24 505,60 € H.T.
Rue Alfred Nobel :	14 102,00 € H.T.
Rue René Cassin :	12 368,00 € H.T.
Rue Guillaume Apollinaire :	29 926,00 € H.T.
Place Alphonse Allais :	4 168,00 € H.T.
Place Tristan Bernard :	4 168,00 € H.T.

SOUS TOTAL **154 873,60 € H.T.**
185 848,32 € T.T.C.

SUR CARNON

Enclos des Mûriers :	23 128,00 € H.T.
Enclos des Lavandes :	13 536,00 € H.T.
Allée piétonne entre la rue des Épis et la rocade de l'Avranche :	28 336,00 € H.T.

SOUS TOTAL **65 000,00 € H.T.**
78 000,00 € T.T.C.

Il propose aux fins de financement de ce projet, de solliciter auprès de HERAULT ENERGIES, une subvention la plus élevée possible, compte tenu des dépenses totales estimées à 219 873, 60 H.T. soit 263 848,32 T.T.C.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite demande de subvention relative au programme 2014 de rénovation de l'éclairage public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de HERAULT ENERGIES, une subvention la plus élevée possible, compte tenu des dépenses totales estimées à 219 873, 60€ H.T. soit 263 848,32€ T.T.C.

10 - DISSIMULATION DE RESEAUX TELEPHONIQUES

A/ Rue Léon JOUHAUX

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 janvier 2005, la commune a adhéré au syndicat « HERAULT ENERGIES ».

Pour l'année 2014, la Commune a programmé l'aménagement de voirie et l'enfouissement de réseaux secs sur la rue Léon Jouhaux à Mauguio.

Le montant des travaux de la totalité des réseaux secs est estimé à 210 970,81 € TTC et se compose comme suit :

Réseaux électriques : 87 941,88 € TTC
Réseaux téléphoniques : 55 486,03 € TTC
Réseaux d'éclairage public : 67 542,90 € TTC

Le financement du lot réseaux secs partie électrique est envisagé comme suit :

Subvention du concessionnaire sur les travaux électriques plafonnée à 40% du montant HT des travaux soit 29 412 €.

Le reste de la dépense sera pris en charge par la commune et les crédits seront prévus sur le budget 2014.

Les participations versées par ERDF pour ces types de travaux seront perçues directement par la Mairie de Mauguio.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux à réaliser sur cette rue, il est nécessaire que la commune de Mauguio conserve la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il convient donc de passer une convention avec le syndicat mixte d'électrification du département de l'Hérault (HÉRAULT ÉNERGIES) pour la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Mauguio.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** HERAULT ENERGIES pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

B/ Rue Marcellin ALBERT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 janvier 2005, la commune a adhéré au syndicat « HERAULT ENERGIES ».

Pour l'année 2014, la commune a programmé l'aménagement de voirie et l'enfouissement de réseaux secs sur la rue Marcellin Albert à Mauguio, dans sa partie comprise entre la rue Auguste Meynier et le boulevard de la Démocratie.

Le montant des travaux de la totalité des réseaux secs est estimé à 32 136,27 € TTC et se compose comme suit :

- Réseaux électriques : 18 620,52 € TTC
- Réseaux téléphoniques : 6 078,07 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 7 437,68 € TTC

Le financement du lot réseaux secs partie électrique est envisagé comme suit :

- Subvention du concessionnaire sur les travaux électriques plafonnée à 40% du montant HT des travaux soit 6 227,60 €
- Le reste de la dépense sera pris en charge par la Commune et les crédits seront prévus sur le budget 2014.

Les participations versées par ERDF pour ces types de travaux seront perçues directement par la Mairie de Mauguio.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux à réaliser sur cette rue, il est nécessaire que la commune de Mauguio conserve la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il convient donc de passer une convention avec le syndicat mixte d'électrification du département de l'Hérault (HÉRAULT ÉNERGIES) pour la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Mauguio.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** HERAULT ENERGIES pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11 - REQUALIFICATION DE LA RUE LEON JOUHAUX A MAUGUIO : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES URBAINES 2014

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il a été décidé la requalification de la rue Léon Jouhaux à MAUGUIO.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général au titre du F.E.C.U 2014, une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant de travaux estimé à 461 000€ HT.
- **ADOpte** sa proposition dans tout son contenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12 - REHABILITATION D'UN COURT DE TENNIS A LA PLAINE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET CONSEIL REGIONAL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il a été décidé, la rénovation d'un court de tennis en béton poreux situé à la plaine des Sports à MAUGUIO.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général et du Conseil Régional, une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant de travaux estimé à 21 419 € HT soit 25 617,12 € TTC..
- **ADOpte** sa proposition dans tout son contenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE A L'ECOLE MATERNELLE DE CARNON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il a été décidé, la création d'une salle de motricité à l'école maternelle de CARNON.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général, une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant de travaux estimé à 137 500 € HT soit 165 000 € TTC.
- **ADOpte** sa proposition dans tout son contenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA SECURITE ET LA MISE EN VALEUR DES PLAGES POUR LA SAISON ESTIVALE 2014

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il a été décidé la sécurité et la mise en valeur des plages pour la saison estivale 2014.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général, une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant de travaux estimé à 225 000 € HT soit 270 000 € TTC.
- **ADOpte** sa proposition dans tout son contenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2013

Monsieur le Maire rend compte de la politique immobilière communale comme prévu à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CESSIONS :

- Délibération n°106 du 24 juin 2013.
Dans le cadre de l'opération La Font de Mauguio, la commune a cédé au concessionnaire SPLA L'OR AMENAGEMENT les parcelles comprises dans l'emprise de l'opération.

**Z.A.D.
« La Font de Mauguio »
Récapitulatif des ventes à la SPLA l'Or Aménagement**

N° de parcelle	superficie	Prix acquisition
CD - 21 CD- 22	85a75ca 40a68ca	252 860 €
CE - 27 CE - 28 CE - 31	68a32ca 32a24ca 23a24ca	247 600 €
CD - 15 CE - 51 CE - 53 CE - 49 CE - 58 CE - 55	50a48ca 19a90ca 38a27ca 58a15ca 1ha41a70ca 55a15ca	836 395 €
CE - 25	76a10ca	175 030 €
CD - 26 CD - 44	69a00ca 80a81ca	299 620 €
CE - 62	90a00ca	207 000 €
CD - 23	1ha57a32ca	361 836 €
CD - 29	24a48ca	56 304 €
CD - 95	54a64ca	125 672 €
CD - 17 CD - 20	32a62ca 1ha53a92ca	429 042 €
CE - 8	91a37ca	210 151 €
CD - 18 CD - 19	65a19ca 70a13ca	270 640 €

CD - 24	77a18ca	177 514 €
CE - 26	28a74ca	66 102 €
CE - 7	1ha16a33ca	267 559 €
CE - 9	88a04ca	202 492 €
TOTAL	188 975 m²	4 185 817 €

ACQUISITIONS :

- Délibération n° 237 en date du 17 décembre 2012 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées CH 4 et CH 5 (La Font de Mauguio - ZAD), d'une superficie de 18 861 m², par la Commune aux consorts MOYNIER, pour un montant de 377 220 €.
- Délibération n° 45 en date du 25 mars 2013 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CO 669 (Cave Coopérative), d'une superficie de 5 916 m², par la Commune aux Vignerons du Bérange, pour un montant de 500 000 €.
- Délibération n° 142 en date du 26 juillet 2010 et portant sur l'acquisition amiable d'une emprise de 86,43m² de la parcelle cadastrée CO669 auprès de la cave coopérative « les Vignerons du Bérange » pour un montant de 5 000€ TTC.
- Délibération n° 145 en date du 26 juillet 2010 et portant sur la cession de voirie au domaine public. LA SPLA L'OR AMENAGEMENT a rétrocédé à la commune au titre de la voirie et des espaces publics les parcelles suivantes afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.
Pour l'opération « les jardins du Bousquet » :
BS144 à 148
Pour l'opération « le Rajol » :
BW 321
- Délibération n° 18 en date du 26 janvier 2009. A l'occasion des travaux d'aménagement de la rue ARNASSERRE, la commune a acheté les parcelles cadastrées BZ383 et BZ384 appartenant à Monsieur Joseph ROMERO, frappées d'alignement. Cette acquisition s'est faite à titre gratuit.

Le présent bilan sera annexé au compte administratif 2013 de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2013.

16 – LOTISSEMENT LE PARADOU : RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA PARCELLE CD195

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que sur la Délibération n° 225 du 16 décembre 2013, concernant l'intégration dans le domaine public des voiries et parties communes du lotissement « le Paradou », il a été omis la parcelle CD 195, d'une superficie de 30 m².

Il propose donc d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal, conformément à la convention conclue entre la commune et la SNC MAUGUIO TERRAIN, en date du 16 avril 2007.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** l'intégration de la parcelle susvisée.

17 – PARTICIPATION POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DU PERMIS D'AMENAGER DE MADAME LEGAZ

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un permis d'aménager de 4 lots a été déposé le 9 janvier 2013 par Madame LEGAZ Andrée, sur la parcelle cadastrée section BY n° 59 située Chemin des Peupliers. Il précise que cette opération nécessite une extension du réseau électrique dont la contribution s'élève à 3.179 ,66 € TTC, conformément à l'étude du dossier réalisée par ERDF le 26.02.2013.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune règle à ERDF le montant des travaux et émette ensuite un titre de recette de la même somme à l'encontre de Madame LEGAZ Andrée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le paiement des travaux d'extension du réseau pour un montant de 3 179,66 € TTC et l'émission d'un titre de recette à l'encontre de Mme LEGAZ Andrée.

18- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES MJC

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune verse chaque année une subvention pour le financement du poste de directeur de la MJC de Mauguio, et du poste de coordinateur de la MJC de Carnon.

Le montant de la subvention 2014 s'élève à 100 662€, subvention FONJEP déduite, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens, qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon, formalisant ainsi notre partenariat.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit projet de convention, ainsi que le montant de la subvention à verser pour le financement du poste de directeur de la MJC de Mauguio, et du poste de coordinateur de la MJC de Carnon,
- **AUTORISE** à signer cette convention.

19 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA CAPTURE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de l'action menée par la Commune, il convient de signer une convention quadripartite avec l'association "Vétérinaires Pour Tous" (VPT), la "Société de Protection Animale" (SPA) et le Conseil de la Protection Féline de l'Hérault (CPF34), afin de mettre en commun compétences et moyens permettant de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune.

- La Commune de Mauguio prend à sa charge les frais de stérilisation et d'identification des chats. Avant la campagne, elle verse une subvention afin d'obtenir des unités de stérilisation (US) correspondant au nombre évalué d'animaux à traiter pour cette campagne. La stérilisation d'une chatte correspond à 2 unités de stérilisation, la castration d'un chat à 1 unité et l'identification d'un chat correspond à 1 unité.

- "Vétérinaires pour Tous" (VPT) assure, par le biais des vétérinaires membres, toutes les opérations relevant de la médecine vétérinaire. L'association participe financièrement à cette opération par l'abandon d'une partie des honoraires dus pour les stérilisations et les tests de dépistage.

La campagne de stérilisation et d'identification porte sur environ 23 chats. Le coût total de cette opération est de 4200 € TTC, soit 56 unités de stérilisation, VPT prend en charge 2119 € TTC et la Commune de Mauguio verse une subvention de 2081 € TTC.

- Le "Conseil de Protection Féline de l'Hérault" (CPF34) assure le suivi sanitaire des animaux et la Commune de Mauguio participe financièrement, en attribuant une subvention d'un montant de 600 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention pour la campagne de stérilisation des populations félines errantes et à verser les subventions à CPF 34 et à VPT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit projet de convention pour la campagne de stérilisation des populations félines errantes, et le montant des subventions à verser à l'association "Vétérinaires pour Tous" et au "Conseil de Protection Féline de l'Hérault",

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

20 - APPROBATION DU DOSSIER DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME DE MAUGUIO CARNON EN 1ERE CATEGORIE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La loi de modernisation des services touristiques engendre des évolutions dans le classement des hébergements, des offices de tourisme et des Communes et stations touristiques. « Ces changements sont obligatoires si l'on veut maintenir nos structures, ils nécessiteront des efforts d'investissement de la part des collectivités locales pour mutualiser moyens et compétences et des schémas locaux de développement touristique... »

L'arrêté du 12 novembre 2010 qui fixe les critères de classement des Offices de Tourisme est entré en vigueur le 24 juin 2011.

Au regard des nouveaux critères de classement et de l'obtention de la marque « qualité Tourisme » et des labels « Sud de France » et « Tourisme et handicap », l'Office de Tourisme de Mauguio Carnon peut prétendre à accéder à la catégorie 1.

Seuls quelques critères restent à améliorer et à renforcer, notamment les amplitudes horaires, la mise en place de la boutique et les formations.

Voici selon le texte les principales caractéristiques :

L'Office de Tourisme, classé dans la catégorie I, est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de

développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'Office de Tourisme de catégorie I, développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

La demande formalisée dans le procès-verbal de l'Office de Tourisme lors de la dernière réunion du Comité Directeur du 29 novembre dernier devra être complétée par une délibération de la collectivité de tutelle.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le classement préfectoral de l'Office Municipal de Tourisme de Mauguio Carnon en catégorie 1,
- **APPROUVE** ledit dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

21- ECOLE J.D'ARBAUD : CONVENTION AVEC LE CENTRE POUR L'HEBERGEMENT EN CLASSE DE DECOUVERTES – MODIFIE LA DELIBERATION N°232 DU 16 DECEMBRE 2013

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec les centres pour l'hébergement en classes de découvertes.

<u>Ecoles</u>	<u>Lieu du séjour</u>	<u>Date du séjour</u>	<u>Nombre d'enfants</u>	<u>Coût total du séjour par enfant</u>	<u>Participation communale par enfant</u>	<u>Participation parentale par enfant</u>	<u>Coût total de la participation communale</u>
CARNON	Paris	du 31 mars au 4 avril 2014	22	345,00 €	66,00 €	279,00 €	1 452,00 €

Le financement de ce séjour sera prélevé sur les crédits prévus au Budget Communal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la modification de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 15



**LE MAIRE,
Conseiller Général,
Yvon BOURREL**



